

Arrêté temporaire n° 23-A4-T-03322

Portant réglementation de la circulation
D48 du PR 31+0974 au PR 35+0841 (BOURG-DES-COMPTES et CREVIN)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu l'avis favorable du Préfet en date du 28/08/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Présidente de Rennes Métropole en date du 20/09/2023 ;
Vu l'avis réservé du Maire de la Commune de Laillé en date du 04/09/2023 ;
Vu l'avis réservé du Maire de la Commune de Bourg des Comptes en date du 31/08/2023 ;
Vu l'avis défavorable du Maire de la Commune de Poligné en date du 11/08/2023 ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-74 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service construction de l'agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine
Considérant que les travaux de requalification de la voie routière et la création d'une piste cyclable nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D48 du PR 31+0974 au PR 35+0841 (BOURG-DES-COMPTES et CREVIN) situés hors agglomération.

ARRÊTE

-

Article 1

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D48 du PR 31+0974 au PR 35+0841 (BOURG-DES-COMPTES et CREVIN) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Liaison Guichen / Crevin-Janzé

Une déviation est mise en place pour riverains. Cette déviation emprunte les voies suivantes D48 du PR 31+0974 au PR 35+0841 (BOURG-DES-COMPTES et CREVIN) situés hors agglomération.

Article 3

Liaison Bourg des comptes / Rennes

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D48 -Echangeur de Bourg des Comptes - D77 - Agglomération de Laillé, Rue du Courtil du Bois, VC Rue de l'Orée du Bois, Rue de Mandon - D39, Rue du Point du Jour - D41, Rue Croix aux Beurriers - D41 - Echangeur D41/N137 - N137, dans les deux sens de circulation.

Article 4

Liaison Bourg des comptes / Nantes

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D48 - D47 - Agglomération de Bourg des Comptes - D47 - Echangeur de Poligné, dans les deux sens de circulation.

Article 5

Liaison Bourg des comptes / Crevin-Janzé

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D48 - D47 - Agglomération de Bourg des Comptes - D47 - Echangeur de Poligné - D737 - D247 - D48, dans les deux sens de circulation.

Article 6

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

FICHE DE COMMUNICATION



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

COMMUNICATION :	FACULTATIVE	COUT OPERATION :	6 210 000,00 €
RD CONCERNÉES :	D 48	PR TRAVAUX:	31+974 au 35+841
CATEGORIE DE RD :	Catégorie B	DATES TRAVAUX :	02/10/23 au 04/10/24
COMMUNES CONCERNÉES :	Bourg des Comptes		
MAITRE D'OUVRAGE:	Département d'Ille-et-Vilaine		
PERSONNE A CONTACTER :	Morgan GUILLAUMIN Tél.:02.99.02.48.18 ~ 06.64.53.56.96		
MODE D' EXPLOITATION :	Route barrée et déviation		
NATURE DES TRAVAUX :	Travaux de modernisation du réseau		
DESCRIPTIF DU CHANTIER :	Requalification de la voie routière et création d'une piste cyclable		
PARTICULARITÉ, RÉCURRENCE, IMPACT :			

PLAN DE SITUATION ET DE DÉVIATION

